

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM090/2023

OBJET : Règlementation du stationnement
Parking Mairie rue de la Roseraie
Cérémonie de la Résistance

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT la cérémonie de la Résistance sur la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des intervenants et des organisateurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du samedi 24 juin 2023 20 h 00 au dimanche 25 juin 12 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places du parking de la mairie le long du bâtiment et sous les arbres.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules des intervenants, des organisateurs et des personnes à mobilité réduite sera autorisé.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le parking une semaine avant son début.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le Maire de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 09 juin 2023

LE MAIRE : B. ROMIER

Acte publié le

13 JUIN 2023

